

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 4 avril à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Luc JAMMET (P. Mme LECHEVALLIER), Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Amélie NAUDOT (M. MAUGER), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Béatrice PINON (P. M. PUJOL)

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS.

Finances :

FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES DITES TAXES DES MENAGES

DEL20220404_11	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 23	Contre : 6
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	------------

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 04/03/2021

[...] Conformément à l'article 1636 sextie du code général des impôts (CGI), le vote des taux d'imposition par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité avec 6 voix contre¹ de voter les taux suivants :

NATURE DE LA TAXE	TAUX			Taux 2021 Pour rappel (en %)	Variation (en %)
	T. communal	T. départemental	T. de référence		
TFB - Taxe sur le foncier bâti	41.32%	22.10%	63.42%	41.32+22.10	0
TFNB - Taxe sur le foncier non bâti	37.99%	-	37.99%	37.99	0
TH - Taxe d'habitation (pour rappel)			5,42%		

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du CGI, la délibération devra être notifiée au Directeur départemental des Finances Publiques avant le 15/04/2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le



¹ MM Chauvois, Meslé, Tison, Nourry et Mmes Segaud Castex et Börner (pouvoir) votent contre.